



LE RISQUE INONDATION

Les inondations constituent un **risque majeur** sur le territoire national, mais également en Europe et dans le monde entier (environ **20 000 morts par an**). En raison de pressions économiques, sociales, foncières ou encore politiques, les cours d'eau ont souvent été aménagés, couverts, déviés, **augmentant ainsi la vulnérabilité des hommes et des biens**. Pour remédier à cette situation, la prévention reste l'outil essentiel, notamment à travers la **maîtrise de l'urbanisation en zone inondable**.

LE RISQUE INONDATION DANS LE DEPARTEMENT

Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une **submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau**. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau sort de son lit habituel d'écoulement et l'homme s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Le département de la Haute-Loire est concerné par plusieurs types d'inondation.



Bas en Basset le 2 novembre 2008

La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes

Les risques inondation en Haute-Loire sont principalement liés aux événements de type cévenol pour les grands bassins versant ou à des orages localisés pour les plus petits bassins.

Dans les 2 cas, les inondations sont liées à des précipitations intenses qui tombent sur tout le bassin versant, ruissellent sur des pentes importantes et se concentrent rapidement dans le cours d'eau.

La Haute-Loire est donc soumise à des crues torrentielles et violentes mais avec une durée de submersion très courte.

Le ruissellement pluvial urbain

L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

Qu'est-ce qui aggrave l'inondation ?

En zone inondable, le **développement urbain et économique** constitue l'un des principaux facteurs aggravants, par augmentation de la vulnérabilité. De plus, **les aménagements (activités, réseaux d'infrastructures)** modifient les conditions d'écoulement (imperméabilisation et ruissellement), tout en diminuant les champs d'expansion des crues. Sur les cours d'eau, les aménagements (pont, enrochements) et le défaut chronique d'entretien de la part des riverains, aggravent l'aléa par la création d'obstacles.

Enfin, l'occupation des zones inondables par des bâtiments et matériaux transportables par l'eau peut générer, en cas de crue, un dépôt de produits susceptible de former des embâcles. Leur rupture engendre alors une inondation brutale des zones situées en aval.

Quelques faits historiques

L'ALLIER

Le 21 septembre 1980, la hauteur d'eau maximale à Langogne est de 8,50m. A Langeac, la crue est de fréquence vingtennale et décennale dans la plaine de Brioude.

Du 1er au 3 décembre 2003, la crue fut longue puisqu'elle dura plus de 4 jours. Elle est de fréquence vingtennale à partir de Langeac.

Du 1er au 3 novembre 2008 les hauteurs d'eau maximales constatées ont été : à Langogne de 6,50m, à Langeac de 5,29m et à Vieille-Brioude de 5,48m. Cette crue a été qualifiée de fréquence trentennale à cinquantenale.



02/11/08

LA LOIRE ET SES AFFLUENTS

Le 3 octobre 1795, la Loire change de lit au lieu-dit « la Planche » (commune de Cussac sur Loire), 4 maisons sont emportées à Brives-Charensac.

Le 17 octobre 1846, les ponts suspendus de Retournac et de Bas en Basset sont emportés. A Bas en Basset on relève 7,10 m de hauteur d'eau. A cette même date plusieurs cours d'eau connurent de très fortes crues qui emportèrent une trentaine de ponts en Haute-Loire.

Le 24 septembre 1866, la Loire atteint 8,26 m à Chadrac, 8,20 m à Lavoûte sur Loire, à Coubon le pont est emporté et la digue de Brives-Charensac est détruite.

Le 8 octobre 1876, le pont de Goudet et la digue de Brives-Charensac sont emportés. On relèvera une hauteur d'eau de plus de 12 m à Goudet.

Dans la nuit du 12 août 1963 sur le Lignon à Tence, 2 jeunes campeurs et leur moniteur sont tués.

Le 21 septembre 1980 sur la Loire. crue de fréquence centennale à Goudet, à Brives-Charensac (débit de 2 000 m³/s) et fréquence trentennale à Aurec sur Loire: (8 morts, 300 millions de francs valeur 1980).

Le 12 et 13 novembre 1996 sur la Loire (1 400m³/s à Chadrac), 48 communes sont classées en état de catastrophe naturelle.

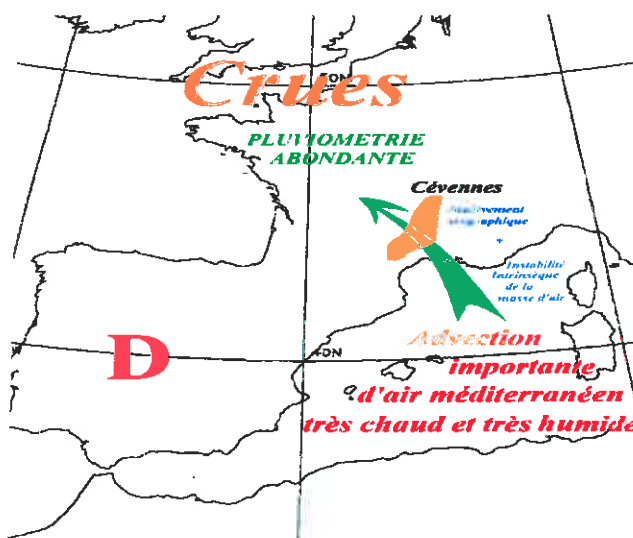
Le 20 octobre 2001 (1 mort à Saint Pierre Eynac sur la Sumène- 18 communes sont classées en état de catastrophe naturelle).

Les 2 et 3 décembre 2003, crue de l'ensemble des cours d'eau, (92 communes sont classées en état de catastrophe naturelle) et près de 8 millions d'Euros de dégâts.

Les 2 et 3 novembre 2008, crue dont la fréquence est cinquantennale voire par endroit centennale, a eu pour conséquence le classement de 122 communes (Allier-Loire et ses affluents) en état de catastrophe naturelle (840 personnes évacuées, plusieurs routes coupées, 5000 foyers sans électricité, 300 pompiers engagés avec 150 engins, des renforts zonaux, 60 gendarmes).

* *
*

La majorité des crues en Haute-Loire se produit en automne sur la période de septembre à décembre. Ces épisodes à très forte pluviométrie s'appellent des épisodes cévenols.



Commentaire :

La capacité de l'eau de mer à s'évaporer est dépendante de sa température propre : plus elle est chaude, plus elle s'évapore. C'est donc en fin d'été, quand la Méditerranée atteint ses températures maximales (25 à 28 °C en surface) que cette vapeur d'eau mélangée à l'air remonte parfois jusqu'à nos latitudes, aspirée dans un vent de Sud que génère une dépression assez fréquemment située sur l'Espagne en cette saison automnale. Ces quantités de vapeur, en arrivant sur le continent se refroidissent. Ce phénomène est accentué plus encore par le fait que cet air doit franchir en montant (donc en se refroidissant) la barrière du Massif du Vivarais. En se refroidissant cette vapeur se condense sous forme de nuages d'orage extrêmement développés qui libèrent d'énormes quantités d'eau quasi exclusivement sur les bassins versants de la Loire et de ses affluents, ce qui peut alors engendrer une crue.

QUELS SONT LES ENJEUX EXPOSÉS ?

Les principales zones à enjeux exposées aux risques inondation en Haute-Loire sont:

- le bassin du Puy en Velay exposé à la Borne, le Dolaizon, le Riou, le Tauillac et la Loire,
- La Loire aval de Beauzac à Aurec sur Loire avec de nombreuses habitations en Zones Inondables,
- La plaine du Brivadois.

LES ACTIONS PRÉVENTIVES DANS LE DÉPARTEMENT

La Prévention du risque inondation comprend plusieurs volets:

- la connaissance du risque,
- l'information de la population et des collectivités,
- l'intégration de la connaissance du risque dans les documents d'urbanisme.

La connaissance du risque

Elle s'appuie sur des études hydrauliques et de repérage des zones exposées dans le cadre de l'atlas des zones inondables (AZI) et des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI)

La surveillance et la prévision des phénomènes

La prévision des inondations consiste en une surveillance continue des précipitations, des cours d'eau et de l'état hydrique des sols.

↳ La vigilance météorologique

Le centre météorologique de Toulouse publie quotidiennement une carte de vigilance à 4 niveaux, reprise par les médias en cas de niveau orange ou rouge. Ces informations sont accessibles sur le site internet de météo france : www.meteofrance.com

Il est cependant difficile de quantifier avec précision les précipitations et surtout de localiser le ou les petits bassins versants qui seront concernés.

↳ La prévision des crues

Le département est rattaché à deux Services de Prévision des Crues (SPC).

Pour l'ALLIER et l'ALAGNON: le SPC Puy de Dôme situé à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL-Auvergne)

Pour la LOIRE, la BORNE, le DOLAIZON et le LIGNON: le SPC Loire Cher Indre situé à Orléans à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL centre).

Ces services ont pour mission de surveiller en permanence la pluie et les écoulements des rivières alimentant les cours d'eau dont ils ont la charge.

Le dispositif de vigilance crues est le suivant:

- site internet (www.vigicrues.gouv.fr) librement accessible à tout public, précisant les quatre niveaux de vigilance crues.
 - Niveau 1 **VERT**: situation normale, pas de vigilance particulière.
 - Niveau 2 **JAUNE**: risque de crue n'entraînant pas de dommage significatif mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
 - Niveau 3 **ORANGE**: risque de crues importantes. Situation de crue, prévisible ou constatée, génératrice de débordements susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes et les biens. Phénomène inhabituel.
 - Niveau 4 **ROUGE**: risque de crues exceptionnelles ou majeures. Situation de crue, prévisible ou constatée, avec des conséquences importantes pour la sécurité des personnes et des biens. Phénomène rare et catastrophique.

Autres actions ayant un impact de réduction des inondations

- Entretien des cours d'eau et abords des cours d'eau, Exemple ⇒ travaux du SICALA pour la Borne,
- Interdiction de stockage et d'entrepôt de matériaux, matériel, produits qui seraient susceptibles d'être emportés par une crue, induisant une aggravation des dégradations.
- Interdiction de toutes plantations d'arbres à maille serrée qui limiteraient l'écoulement des eaux.

Il est à noter, que la couverture forestière dans le département à un rôle de protection. La forêt est un outil de régulation du régime hydrique: Exemple ⇒ Boisement des têtes de bassin comme le Mézenc, le Bouchet Saint Nicolas, le Meygal, etc...

TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE

L'objectif de la réduction de la vulnérabilité est d'atténuer les dommages, en réduisant soit l'intensité ou la fréquence d'occurrence de certains phénomènes (inondations, coulées, etc...) soit la vulnérabilité des enjeux. Cette notion concerne notamment les biens économiques: constructions, les bâtiments industriels et commerciaux, ceux nécessaires à la gestion de crise, les réseaux de communication, d'électricité, d'eau, etc...)

La réduction de vulnérabilité relève également d'une implication des particuliers, qui doivent agir personnellement afin de réduire la vulnérabilité de leur propre bien.

↳ Les mesures collectives

- l'entretien des cours d'eau pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux (le curage régulier, l'entretien des rives et des ouvrages, l'élagage, le récépage de la végétation, l'enlèvement des embâcles et des débris ...)
- La création de bassins de rétention, l'amélioration des collectes des eaux pluviales (dimensionnement, réseaux séparatifs), la préservation d'espaces perméables ou d'expansion des eaux de crues.
- Mur anti-crue amovible (photo Coubron lors des crues de novembre 2008)



Ces travaux peuvent être faits par des associations syndicales regroupant les propriétaires ou des syndicats tel que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA).

↳ Les mesures individuelles

La prévision de dispositifs temporaires pour occulter les bouches d'aération, portes: tel que les bartardeaux qui permettent d'assurer une étanchéité temporaire sur une ouverture (porte, fenêtre, etc.)



Autres Protections

- installation de clapets anti-retour. Les pluies torrentielles, du printemps et de l'automne, ne causent pas seulement des inondations. Elles provoquent parfois bien d'autres dégâts moins spectaculaires, mais tout aussi lourds de conséquences, comme le refoulement des égouts dans les sous-sols,
- Mise hors d'eau du tableau électrique, des installations de chauffage, des centrales de ventilation et de climatisation.

LA PRISE EN COMPTE DANS L'AMENAGEMENT

Elle s'exprime à travers deux documents:

↳ Le plan de prévention des risques (PPR)

Dans les communes où existent des enjeux le préfet, sur la base d'études hydrauliques, approuve après une enquête publique et une consultation des collectivités territoriales et des organismes consulaires, des Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI). Le PPRI est un document qui réglemente l'usage des sols en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Les dispositions du PPRI valent servitude d'utilité publique et s'intègrent donc au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et carte communale qui doivent prendre en compte la connaissance du risque (L 126-1 du code de l'urbanisme) lors de leur rédaction. Les zones soumises au risque inondation doivent être maintenues non constructibles. En l'absence de document d'urbanisme, les prescriptions du PPR sont directement opposables aux autorisations d'urbanisme. Le préfet contrôle si les documents d'urbanisme des communes respectent les prescriptions du PPRI.

En Haute-Loire les premiers Plans d'Exposition aux Risques Inondation, qui ont valeur de PPRI, ont été signés en 1989 et ont concerné le bassin du Puy en Velay.

Un PERI OU PPRI est composé:

- d'un rapport de présentation qui contient l'analyse des risques pris en compte, ainsi que leur impact sur les personnes, les biens existants ou futurs,
- d'une carte réglementaire à une échelle au 1/2000, qui délimite les zones réglementées,
- d'un règlement qui précise, en fonction de chaque zone les interdictions et les règles de construction.

Les grands principes, pour le zonage, sont les suivants:

- en zone rouge: les constructions nouvelles sont interdites,
- En zone bleue: les nouveaux projets sont autorisés mais soumis à prescriptions.

En Haute-Loire, la Direction Départementale des Territoires est chargée par le préfet de la réalisation des PPRI, qui sont librement consultables en mairie.

↳ Le document d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document de planification intercommunale fixant les axes de priorité et les objectifs partagés par toutes les communes dans l'organisation future du territoire. Il détermine les conditions permettant d'assurer :

- **L'équilibre entre développement urbain maîtrisé et développement de l'espace rural,**
- **La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural,**
- **Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, péri-urbains et ruraux.**

Le Plan Local d'urbanisme exprime le projet de la commune et fixe le droit des sols applicable sur le territoire communal ou intercommunal.

La carte communale définit les secteurs où les constructions sont autorisées.

L'article L 121-1 du Code de l'urbanisme pose un principe général de prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Cet article prévoit en effet que les SCOT, PLU et cartes communales déterminent les « conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles et technologiques... ». L'article R 123-11 de ce même Code précise que « les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu, les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels tels que affaissement, éboulement, érosions ... justifient que soient interdits ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toutes natures, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillement, forages et exhaussement des sols... ». Les documents d'urbanismes sont consultables en Mairie.

En l'absence de PPR, un projet peut néanmoins être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité publique, notamment si, du fait de sa situation, il est soumis à un risque.

L'INFORMATION ET L'EDUCATION SUR LES RISQUES

↳ L'information préventive

En complément du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), pour les communes concernées par l'application du décret 90-918 codifié, le préfet

transmet aux maires les éléments d'information concernant les risques de sa commune, au moyen de cartes au 1/25000ème en précisant la nature des risques, les événements historiques les plus connus ainsi que les mesures mises en place à un niveau supra-communal.

Le maire élabore le Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document synthétise les informations transmises par le préfet complétées des mesures de prévention et de protection prises par le maire et dont il a connaissance.

Le maire définit les modalités d'affichage du risque inondation et des consignes individuelles de sécurité. Il doit organiser des actions de communication au moins une fois tous les deux ans en cas de PPR naturel prescrit ou approuvé, auprès de sa population.

les actions menées dans le département : Réunions publiques en soirée

A la demande des élus, le Conseil Général dans le cadre du PAPILA, en lien avec le SIDPC, la DDT et la Gendarmerie/Police ont travaillé à la mise en place de réunions publiques:

- Le 11 septembre 2007 – Coubron
- Le 20 septembre 2007 – Brives Charensac où ont été associées les communes de Chadrac, le Monteil et Chaspinhac
- Le 5 octobre 2007 – Vorey sur Arzon où ont été associées les communes de Lavoûte S/Loire, St Vincent, Chamalières sur Loire et Retournac.
- Le 12 octobre 2007 – Aurec sur Loire où ont été associées les communes de Beauzac et Bas en Basset.
- Le 17 avril 2009 – Vals près le Puy
- Le 5 mai 2009 – Blavozy

LE PAPILA (programme d'actions de prévention des inondation de la Loire Amont)

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur la Loire Amont (PAPILA) piloté depuis 2004 par le Conseil Général de la Haute-Loire, en partenariat avec les services de l'Etat, de nombreuses actions de communication et de sensibilisation du public au risque inondation sont initiées chaque année.

La politique de prévention du risque inondation mise en œuvre sur le territoire aillois par les acteurs locaux intègre une stratégie de communication dont l'objectif est de favoriser l'émergence d'une véritable conscience du risque et de participer à sa mémoire ainsi qu'à sa transmission.

Aussi, de nombreux supports d'information ont été réalisés :

- plaquettes communales d'information sur le risque inondation,
- recueil photographique sur les crues historiques survenues en Haute-Loire « mémoires de crues »,
- vidéos de visualisation virtuelle des états de crues,
- film de témoignages de riverains sur les crues,
- guide de prévention du risque inondation « que faire en cas de risque inondation ? » et son « memento » du risque inondation,
- guide de la réduction de la vulnérabilité du bâti privatif « comment se protéger quand on habite en zone inondable ? ».

L'objectif de ces documents est de permettre une meilleure prise en compte du risque inondation et de développer, au sein de la population locale, des réflexes comportementaux de plus en plus adaptés en cas de crise majeure.

La mise en place de repère de crues

En zone inondable, le maire établit avec l'appui des services de l'Etat, l'inventaire des repères de crues existants et définit la localisation des repères relatifs aux plus hautes eaux connues afin de garder en mémoire le risque.

En Haute-Loire, l'établissement des repères de crues relève d'une obligation réglementaire (décret 2005-233 du 4 mars 2005 en application de l'article L 563.3 du Code de l'environnement).

Ils sont placés sur les bâtiments publics des communes à la vue des riverains et des promeneurs. Une étude préalable a permis de recenser les repères existants et d'identifier de nouveaux sites potentiels d'implantation de repères.

Les repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) sont un élément important dans le dispositif de prévention et d'information face au risque inondation, car ils permettent d'apporter **concrètement** un élément visuel et **précis** sur la menace de crue majeure qui pèse sur un grand nombre des cours d'eau en France.

L'emplacement des différents PHEC et l'inventaire des repères historiques sont **annexés au Dicrim** (le Dossier d'information communale sur les risques majeurs).

Ces repères, dont l'objectif est de participer à la mémoire du risque inondation, indiquent les niveaux d'eau atteints par les crues (niveau des Plus Hautes Eaux Connues: PHEC) ainsi que la date de survenance de l'événement et le cours d'eau concerné.

Au total, ce sont 83 repères existants qui ont été mis aux normes et 67 nouveaux installés par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA)



Modèle réglementaire de repère de crue

Liste des communes ayant un ou plusieurs repères de crues

AIGUILHE
AUREC SUR LOIRE
BAS EN BASSET
BEAULIAU
BEAUZAC
BLAVOZY

CUSSAC SUR LOIRE
DUNIERES
ESPALY SAINT MARCEL
GOUDET
CHAPELLE D'AUREC (la)
LANTRIAZ

RETCURNAC
RIOTORD
ROSIERES
SAINT GERMAIN LAPRADE
SAINT VICTOR MALESCOURS
SAINT VINCENT

BORNE
BRIVES CHARENSAC
CHADRAC
CHADRON
CHAMALIERES SUR LOIRE
CHASPINHAC
COUBON

LAUSSONNE
LAVOUTE SUR LOIRE
CHAMBON SUR LIGNON (le)
MONASTIER SUR GAZEILLE (le)
PUY EN VELAY (le)
POLIGNAC
PONT SALOMON

SEAUVE SUR SEMENE (la)
TENGE
VALS PRES LE PUY
VOREY SUR ARZON
SAINT MAURICE DE LIGNON
SAINT ROMAIN LACHALM
YSSINGEAUX

↳ L'information des acquéreurs ou locataires

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a créé dans son article 77, codifié à l'article L 125-5 du Code de l'environnement (annexé au DDRM), une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou/et dans un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

A cet effet sont établis directement par le vendeur ou le bailleur:

1. un état des risques naturels et technologiques pris en compte par ces servitudes, à partir des informations mises à disposition par le préfet,
2. Une déclaration sur papier libre sur les sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation consécutive à une catastrophe naturelle reconnue comme telle.

Qu'est-ce que c'est ?

Lors des transactions immobilières, chaque vendeur ou bailleur d'un bien bâti ou non bâti devra annexer au contrat de vente ou de location :

1. d'une part, un « état des risques » établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location, en se référant au document communal d'informations qu'il pourra consulter sur le site internet de la Préfecture à la rubrique IAL,
2. d'autre part, une information écrite précisant si le bien a été indemnisé au titre d'une reconnaissance en l'état de catastrophe naturelle ou technologique, pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou si, il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien.

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Pourquoi faire ?

L'objectif de l'information préventive est de **rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé**. Informé sur les phénomènes passés ou prévisibles, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

L'ORGANISATION DES SECOURS DANS LE DEPARTEMENT

↳ Au niveau départemental

- Les maires peuvent être alertés par le Préfet à l'aide d'un automate d'appel, dès la vigilance aux crues de niveau JAUNE. Ils sont rappelés à chaque changement de niveau,
- Lorsque plusieurs communes sont concernées, le **dispositif ORSEC – Plan vigilance et d'alerte aux crues** peut être activé. Il fixe l'organisation de la réponse de sécurité civile et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention. C'est le préfet qui élabore et met en œuvre le dispositif ORSEC, il est Directeur des Opérations de Secours (DOS).

En cas de nécessité, il fait appel à des moyens zonaux ou nationaux.

↳ Au niveau communal

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

A cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise. Pour cela le maire élabore sur sa commune un Plan Communal de Sauvegarde qui est obligatoire si la commune est dotée d'un PPR naturel ou technologique ou compris dans le champ d'un PPI barrage ou industriel. S'il n'arrive pas à faire face par ses propres moyens à la situation, il fait appel au préfet.

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Chaque directeur d'école et chef d'établissement scolaire est chargé d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sécurité afin d'assurer la sécurité des enfants et du personnel.

↳ Au niveau individuel

Le plan familial de mise en sûreté. Afin d'éviter la panique lors d'une inondation, ce plan permet à la famille de mieux faire face en attendant les secours. Ceci comprend la préparation d'un kit, composé d'une radio avec ses piles de recharge, d'une lampe de poche, d'eau potable, des médicaments de première urgence, des papiers importants, de vêtements de recharge et de couvertures. Une réflexion préalable sur les itinéraires d'évacuation, les lieux d'hébergement complètera ce dispositif. Le site www.prim.net donne des indications pour aider chaque famille à réaliser ce plan.

LES COMMUNES CONCERNEES PAR UNE INONDATION

| Commune | PPRI – PERI R111-3 | Arrêté CAT NAT Inondation |
|----------|-----------------------|------------------------------|
| Aiguilhe | PERI-20/11/89 | 18/09/98 et 12/12/03 |
| Allègre | | 22/11/07 et 24/12/08 |

| Commune | PPRI – PERI R111-3 | Arrêté CAT NAT Inondation |
|---|---------------------------------------|--|
| Alleyrac | | 21/01/97 et 29/11/99 23/01/02 et 24/12/08 |
| Alleyras | | 12/12/03 et 25/06/09 |
| Araules | | 21/01/97 et 24/12/08 |
| Arlempdes | | 09/12/96 et 24/12/08 |
| Arsac en Velay | | 04/12/90 et 29/09/99 et 09/12/09 |
| Aubazat | | 21/11/94 et 12/12/03 |
| Aurec sur Loire | PPRI – prescrit R 111-3 - 21/10/94 | 18/08/95 et 09/12/96 et 12/12/03 11/09/08 et 24/12/08 |
| Autrac | | 05/02/04 |
| Auzon | PPRI - 02/03/04 | 02/08/88 et 21/11/94 et 12/12/03 24/12/08 |
| Azerat (2 arrêtés CATNAT à la même date pour 2 événements différents) | PPRI - 22/07/03 | 18/05/93 et 18/05/93 05/02/04 et 22/11/07 |
| Bains | | 12/12/03 |
| Bas en Basset | PPRI – prescrit R 111-3 - 27/06/95 | 09/12/96 et 12/02/01 09/02/09 |
| Beaulieu | PPRI - 25/07/06 | 02/08/88 et 04/07/96 29/09/99 et 23/01/02 12/12/03 et 09/02/09 |
| Beaune sur Arzon | | 09/02/09 |
| Beaux | PPRI - 05/09/01 | 04/07/96 |
| Beauzac | PPRI - prescrit | 19/03/93 et 04/07/96 09/12/96 et 29/09/99 12/12/03 et 24/12/08 |
| Bellevue la Montagne | | 19/03/93 |
| Bessamorel | | 06/11/85 et 04/07/96 |
| Blassac | | 12/12/03 |
| Blavozy | PPRI – prescrit PPRI - 28/10/2010 | 04/07/96 et 18/09/98 12/12/03 et 24/12/08 |
| Blesle | PPRI - 21/12/2010 | 18/05/93 et 21/11/94 et 05/02/04 |
| Boisset | | 05/02/04 et 09/02/09 |
| Bonneval | | 17/04/09 |
| Bouchet St Nicolas (le) | | 12/12/03 |
| Borne | | 12/12/03 et 09/02/09 |
| Boumoncle St Pierre (2 arrêtés CATNAT à la même date pour deux événements différents) | PPRI - 08/03/2011 | 18/05/93 et 18/05/93 05/02/04 |
| Brignon (le) | | 09/12/96 et 12/12/03 et 09/02/09 |
| Brioude | PPRI - 22/07/03 | 21/11/94 et 09/02/09 |
| Brives Charensac | PPRI – 23/12/98 | 22/02/89 et 09/12/96 18/09/98 et 24/12/08 |
| Cayres | | 12/12/03 |
| Ceaux d'Allègre | | 17/04/09 |
| Cerzat | | 21/11/94 et 12/12/03 et 24/12/08 |
| Ceyssac | | 09/02/09 |

| <i>Commune</i> | <i>PPRI - PERI R111-3</i> | <i>Arrêté CAT NAT Inondation</i> |
|-----------------------|---------------------------------------|--|
| Chadrac | PERI - 20/11/89 | 09/12/96 et 18/09/98 et 23/01/02 12/12/03 et 09/02/09 |
| Chadron | | 09/12/96 et 12/12/03 et 09/02/09 |
| Chamalières S/Loire | PPRI - 31/01/05 | 09/12/96 et 29/09/99 23/01/02 et 09/02/09 |
| Chambon sur Lignon | | 05/01/89 et 20/08/93 et 09/12/96 |
| Champclause | | 09/12/96 et 09/02/09 |
| Chanaleilles | | 02/05/00 |
| Chanteuges | | 12/12/03 |
| Chapelle d'Aurec (la) | PPRI - Prescrit R 111-3 - 27/06/95 | 21/01/97 et 12/12/03 05/12/08 et 09/02/09 |
| Chapelle Geneste (la) | | 24/12/08 |
| Chaspinhac | PERI - 20/11/89 PPRI - 28/10/10 | 04/07/96 et 09/12/96 05/02/04 et 24/12/08 |
| Chaspuzac | | 12/12/03 et 09/02/09 |
| Chaudeyrolies | | 21/01/97 et 09/02/09 |
| Chavaniac Lafayette | | 22/11/07 |
| Chenereilles | | 09/02/09 |
| Chilhac | | 21/11/94 et 12/12/03 et 09/02/09 |
| Chomelix | | 18/07/86 |
| Cohade | PPRI - 22/07/03 | 18/05/93 et 21/11/94 12/12/03 et 09/02/09 |
| Costaros | | 02/02/94 et 12/12/03 |
| Coubon | PERI - 20/11/89 | 09/12/96 et 18/09/98 23/01/02 et 12/12/03 et 24/12/08 |
| Craponne sur Arzon | | 02/05/00 et 17/04/2009 |
| Cubelles | | 04/02/93 |
| Cussac S/Loire | | 09/12/96 et 24/12/08 |
| Dunières | PPRI - 24/06/09 | 04/02/93 et 09/12/96 21/01/97 et 12/12/03 et 09/02/09 |
| Espalem | | 12/12/03 |
| Espaly St Marcel | PERI - 20/11/89 | 18/09/98 et 12/12/03 et 09/02/09 |
| Estables (les) | | 19/03/93 et 09/12/96 et 09/02/09 |
| Fay sur Lignon | | 09/12/96 et 24/12/08 |
| Fontannes | PPRI - 22/07/03 | 18/05/93 et 12/12/03 |
| Freycenet Lacuche | | 09/12/96 et 12/12/03 et 09/02/09 |
| Freycenet Latour | | 23/01/02 et 09/02/09 |
| Goudet | PPRI - prescrit | 09/12/96 et 29/09/99 23/01/02 et 12/12/03 et 09/02/09 |
| Grazac | | 04/07/96 et 24/12/08 |
| Grenier Montgon | | 21/11/94 et 12/12/03 |
| Jax | | 18/05/93 |
| Lafarre | | 09/12/96 |
| Lamothe | PPRI - 22/07/03 | 05/02/04 |

| <i>Commune</i> | <i>PPRI – PERI R111-3</i> | <i>Arrêté CAT NAT Inondation</i> |
|---|---------------------------------------|--|
| Langeac | PPRI - 13/04/00 | 21/11/94 et 12/12/03 et 09/02/09 |
| Lantriac | PPRI - prescrit | 25/01/91 et 09/12/96 28/09/99 et 09/02/09 |
| Lapte | | 04/07/96 et 09/02/09 |
| Laussonne | PPRI - prescrit | 09/12/96 et 28/09/99 23/01/02 et 12/12/03 et 09/02/09 |
| Lavaudieu (2 arrêtés CATNAT à la même date pour deux événements différents) | | 18/05/93 et 18/05/93 |
| Lavoute Chilhac | | 21/11/94 et 12/12/03 et 24/12/08 |
| Lavoute S/Loire | PPRI – prescrit PPRI - 09/02/00 | 04/07/96 et 09/12/96 12/12/03 et 24/12/08 |
| Lempdes S/Allagnon | PPRI - 12/04/11 | 21/11/94 et 02/05/00 et 05/02/04 |
| Leotoing | PPRI - prescrit | 18/05/93 et 21/11/94 et 12/12/03 |
| Lorlanges | | 18/05/93 et 12/12/03 |
| Loudes | | 12/12/03 et 09/02/09 |
| Lubilhac | | 05/02/04 |
| Malrevers | PPRI - 28/01/11 | 06/11/85 et 04/07/96 12/12/03 et 24/12/08 |
| Malvalette | PPRI – prescrit R 111-3 - 27/06/95 | 09/12/96 et 09/02/09 |
| Mazet St Voy | | 09/12/96 et 09/02/09 |
| Mazeyrat d'Allier | | 12/12/03 et 05/12/07 |
| Mezères | | 09/02/09 |
| Monastier S/Gazeille (le) | PPRI - prescrit | 09/12/96 et 29/09/99 23/01/02 et 09/02/09 |
| Monistrol d'Allier | | 21/11/94 et 12/12/03 et 24/12/08 |
| Monistrol S/Loire | PPRI - prescrit | 24/12/82 et 05/02/04 et 24/12/08 |
| Monlet | | 05/02/04 et 09/02/09 |
| Monteil (le) | PERI - 20/11/89 | 04/07/96 et 09/12/96 18/09/98 et 09/02/09 |
| Montfaucon en Veigy | | 09/02/09 |
| Montregard | | 09/12/96 |
| Montusclat | | 09/12/96 |
| Moudeyres | | 24/12/08 |
| Paulhac | | 18/05/93 |
| Paulhaguet | | 24/12/08 |
| Pertuis (le) | | 04/07/96 et 29/09/99 23/01/02 |
| Polignac | PPRI – prescrit | 02/08/88 et 09/12/96 12/12/03 et 22/11/07 et 09/02/09 |
| Pont Salomon | PPRI - prescrit | 08/01/96 et 09/12/96 21/01/97 et 12/12/03 et 09/02/09 |
| Prades | | 17/04/09 |
| Présailles | PPRI - prescrit | 09/12/96 et 20/01/02 05/02/04 et 10/01/08 et 09/02/09 |

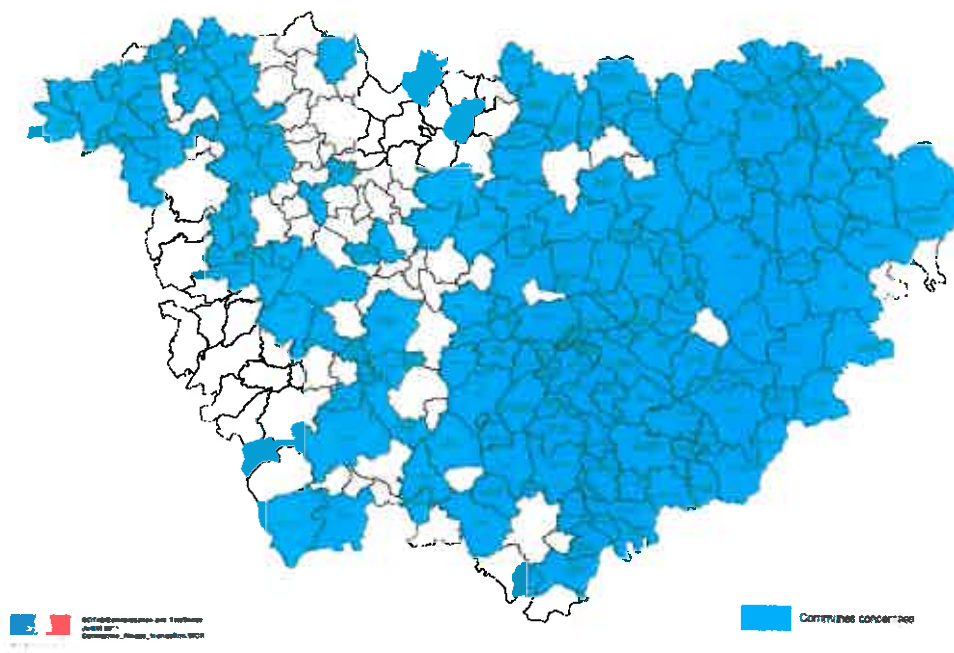
| Commune | PPRI – PERI R111-3 | Arrêté CAT NAT Inondation |
|--|------------------------------------|--|
| Puy en Velay (le) | PERI - 20/11/89 | 18/09/98 et 12/12/03 et 24/12/08 |
| Raucoules | | 06/11/85 et 09/02/09 |
| Retournac | PPRI - 28/03/01 | 09/12/96 et 29/09/99 12/12/03 et 24/12/08 |
| Riotord | PPRI - prescrit | 02/10/85 et 04/02/93 09/12/96 et 12/12/03 et 24/12/08 |
| Roche en Regnier | PPRI - 28/03/01 | 09/12/96 et 05/02/04 09/02/09 |
| Rosières | PPRI - 24/06/09 | 06/11/85 et 04/07/96 29/09/99 et 12/12/03 09/02/09 |
| St Arcons de Barges | | 29/11/99 |
| St Beauzire | | 18/05/93 |
| St Bérain | | 13/03/09 |
| St Christophe S/Dolaizon | | 05/02/04 et 09/02/09 |
| St Cirgues | | 21/11/94 et 12/12/03 et 09/02/09 |
| St Didier en Velay | PPRI - prescrit | 18/08/95 et 09/12/96 12/12/03 et 09/02/09 |
| St Etienne du Vigan | | 09/02/09 |
| St Etienne Lardeyrol | PPRI - 19/06/09 | 06/11/85 et 04/07/96 18/09/98 et 29/09/99 et 09/02/09 |
| St Etienne sur Blesle | PPRI - 16/12/10 | 05/02/04 |
| St Ferréol d'Auroure | PPRI - prescrit | 21/01/97 et 05/02/04 et 09/02/09 |
| Ste Florine (2 arrêtés CATNAT à la même date pour deux événements différents) | PPRI - 02/03/04 | 18/05/93, 18/05/093 et 28/09/93 21/11/94 et 12/12/03 et 09/02/09 |
| St Front | | 09/12/96 et 09/02/09 |
| St Geneys Près St Paulien | | 04/02/93 et 19/03/93 12/12/03 et 09/02/09 |
| St Georges Lagricol | | 02/05/00 et 12/12/03 et 24/12/08 |
| St Germain Laprade | PPRI – prescrit PPRI - 06/01/05 | 04/07/96 et 09/12/96 et 18/09/98 29/09/99 et 12/12/03 et 24/12/08 |
| St Haon | | 26/10/93 et 09/02/09 |
| St Hostien | PPRI - 13/10/09 | 06/11/85 et 04/07/96 et 18/09/98 29/09/99 et 23/01/02 et 18/10/07 24/12/08 |
| St Ilpize (2 arrêtés CATNAT à la même date pour deux événements différents) | | 18/05/93 et 18/05/93 21/11/94 et 05/02/04 et 17/04/09 |
| St Jean d'Aubrigoux | | 12/12/03 |
| St Jean Lachalm | | 12/12/03 et 17/04/09 |
| St Jeures | | 09/02/09 |
| St Julien Chapeuil | PPRI - 25/03/10 | 19/03/93 et 09/12/96 29/09/99 et 23/01/02 et 24/12/08 |
| St Julien d'Ance | | 09/02/09 |
| St Julien des Chazes | | 21/11/94 et 09/02/09 |
| St Julien du Pinet | | 04/07/96 et 09/02/09 |
| St Julien Molhesabate | | 09/12/96 et 12/12/03 |

| Commune | PPRI - PERI R111-3 | Arrêté CAT NAT Inondation |
|---|-----------------------|--|
| St Just Malmont | | 09/02/09 |
| St Martin de Fugères | | 09/02/09 |
| St Maurice de Lignon | PPRI - 05/09/01 | 04/07/96 et 09/12/96 23/01/02 et 22/02/07 et 24/12/08 |
| St Pal en Chalencou | | 12/12/03 et 24/12/08 |
| St Pal de Mons | PPRI - 08/03/11 | 02/10/85 et 21/01/97 12/12/03 et 17/04/09 |
| St Paul de Tartas | | 24/12/08 |
| St Paulien | | 16/07/84 et 25/08/86 05/02/04 et 22/02/07 |
| St Pierre Eynac | PPRI - 28/10/10 | 21/01/97 et 18/09/98 29/09/99 et 23/01/02 18/10/07 et 24/12/08 |
| St Préjet Armandon | | 12/12/03 |
| St Romain Lachalm | PPRI - 08/03/11 | 18/08/95 et 09/12/96 12/12/03 et 09/02/09 |
| Ste Sigolène | | 14/12/82 et 02/10/85 15/11/94 et 18/09/98 et 09/02/09 |
| St Vénérand | | 26/10/93 |
| St Vert | | 22/11/07 |
| St Victor Malescours | PPRI - prescrit | 02/10/85 et 18/08/95 12/12/03 et 24/12/08 |
| St Vidal | | 17/04/09 |
| St Vincent | PPRI - 07/02/06 | 09/12/96 et 23/01/02 et 12/12/03 05/12/07 et 24/12/08 |
| Salettes | | 09/02/09 |
| Sanssac l'Eglise | | 18/09/98 et 12/12/03 et 09/02/09 |
| Saugues | PPRI - 13/06/07 | 14/12/82 et 27/09/87 04/02/93 et 21/01/97 |
| Seauve sur Semène (la) | PPRI - perscrit | 18/08/95 et 09/12/96 12/12/03 et 24/12/08 |
| Séneujols | | 12/12/03 |
| Siaugues Ste Marie | | 15/01/07 |
| Solignac sur Loire | | 09/12/96 12/12/03 et 09/02/09 |
| Tence | | 09/12/96 et 12/12/03 09/02/09 |
| Thoras | | 26/10/93 et 09/02/09 |
| Tranges | | 09/02/09 |
| Torsiac | | 18/05/93 et 21/11/94 |
| Valprivas | | 09/02/09 |
| Vals près le Puy | PERI - 21/11/89 | 18/09/98 et 05/02/04 et 09/02/09 |
| Vastres (les) | | 09/12/96 |
| Vergezac | | 05/02/04 |
| Vergongheon (2 arrêtés CATNAT à la même date pour deux événements différents) | PPRI - 02/03/04 | 18/05/93 et 18/05/93 et 21/11/94 12/12/03 et 19/12/06 et 09/02/09 |
| Vernet (le) | | 22/11/07 |

| Commune | PPRI - PERI R111-3 | Arrêté CAT NAT Inondation |
|---------------------|-----------------------|--|
| Vézézoux | PPRI - 02/03/04 | 21/11/94 et 12/12/03 et 24/12/08 |
| Vieille Brioude | | 18/05/93 et 21/11/94 12/12/03 et 24/12/08 |
| Vielprat | | 05/02/04 et 09/02/09 |
| Villeneuve d'Allier | | 21/11/94 et 12/12/03 et 09/02/09 |
| Villettes (les) | | 18/09/98 et 09/02/09 |
| Vorey sur Arzon | PPRI - 15/03/05 | 09/12/96 et 29/09/99 12/12/03 et 24/12/08 |
| Yssingaux | | 06/11/85 et 04/07/96 23/01/02 et 24/12/08 |

LA CARTOGRAPHIE

DÉPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RISQUE INONDATION



LES CONSIGNES

AVANT

- Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits
- Couper l'électricité et le gaz
- Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents
- Amarrer les cuves, ...
- Garer les véhicules
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

PENDANT

- Prévoir les moyens d'évacuation
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie.

- Gagner les zones refuges

Dès l'alerte :

- Couper le courant électrique, actionner les commutateurs avec précaution
- Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines)
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous en êtes forcé par la crue
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes était des automobilistes surpris par la crue

APRÈS

Dans la maison :

- Aérer
- Désinfecter à l'eau de javel

- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

LES CONTACTS

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Préfecture de la Haute-Loire

Direction Départementale des Territoires (DDT)

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour les crues : www.vigicrues.gouv.fr

Pour la Météo: www.meteofrance.com

Pour les Risques: www.prim.net « Ma commune face aux risques »